

# DRC1706 – Droit judiciaire privé I

Josée Aspinall ([josee.aspinall@uOttawa.ca](mailto:josee.aspinall@uOttawa.ca))

Trimestre hiver

## Objectif du cours

- Étude des principes de base de la procédure civile de première instance ;
- Initiation à la rédaction juridique;
- Développement de l'esprit d'analyse et de synthèse.

## Méthode d'enseignement

Le cours sera présenté principalement sous forme d'enseignement magistral. Deux séances seront toutefois réservées à la rédaction de procédures judiciaires ainsi qu'à la résolution de cas pratiques (voir le calendrier d'activités).

## Méthode d'évaluation

Évaluations	Modalités	Pondération
Travail pratique #1	Seul ou en équipe de deux étudiants	15%
Quiz (questions à choix multiple) à livres fermés	Seul	15%
Travail pratique #2	Seul ou en équipe de deux étudiants	20%
Examen final à livres fermés	Seul	50%

Les évaluations en salle (quiz et examen final) constituent des examens à livres fermés, ce qui signifie que seul le *Code de procédure civile*, le *Code civil du Québec* et les dictionnaires de langue **non annotés** sont permis.

Ces documents doivent être **vierges d'annotations relativement à la procédure civile**. Seuls les renvois à des numéros d'articles de textes de loi ou de règlements sont permis. Le soulignement, le surlignage et l'encerclement à l'aide de crayons, stylos, plumes ou marqueurs de couleurs sont également permis.

Aucune autre annotation n'est permise, ce qui signifie notamment **aucun mot, référence jurisprudentielle, abréviation, traduction, signe, chiffre (qui ne réfère pas à un article d'un texte de loi), dessin ou formule en tout genre. Plus particulièrement, la création de codes est proscrite.** De plus, les textes de loi ne peuvent contenir aucun ajout ou insertion : que ce soit une page, un document, des feuillets auto-adhésifs ou des onglets.

Enfin, tout matériel électronique (ordinateur, ipad, téléphone, etc.) est interdit.

Le respect de ces directives permet de favoriser l'équité de la correction pour les étudiants qui s'y seront conformés. **Tout manquement pourra donc entraîner une confiscation du matériel non autorisé lors de l'examen et toute autre sanction applicable**, conformément aux règles en vigueur à la faculté.

L'étudiant(e) devra porter une attention particulière à la structure logique de ses réponses. La qualité de la langue (orthographe, grammaire, ponctuation et syntaxe) pourra entraîner une réduction allant jusqu'à 5 % des points. Lors des travaux, cette réduction sera augmentée à 10%.

Une liste des décisions étudiées dans le cours sera jointe au questionnaire d'examen. Afin d'aider l'étudiant(e) à déterminer de quelle décision il s'agit, quelques mots relatifs aux faits de la décision seront ajoutés, à chaque décision listée.

## Principaux instruments de travail

### OUTILS PÉDAGOGIQUES OBLIGATOIRES

#### *Code de procédure civile et Code civil du Québec*

Vous pouvez utiliser une version imprimée ou électronique du *Code de procédure civile* ou du *Code civil du Québec*, à votre discrétion. Ils sont diffusés en ligne par les publications du Québec.

**Notez cependant que pour le quiz et l'examen final, vous n'aurez accès qu'à une version imprimée et non annotée du *Code de procédure civile* et du *Code civil du Québec***

#### Inscription sur le site [Tophatmonocle.com](http://Tophatmonocle.com)

Durant le cours, vous serez appelé à répondre à des questions posées en classe. Vous pourrez répondre au moyen d'un ordinateur, d'un iPad, d'un téléphone intelligent, ou par message MSM. Vous devez donc avoir un de ces appareils à votre disposition en classe et vous inscrire auprès de Top Hat Monocle pour avoir accès à la banque de questions du cours.

**Documentation préparée par la professeure.** Cette documentation n'est pas disponible sous forme de recueil imprimé. Elle sera plutôt versée sur la plateforme d'apprentissage Top Hat Monocle, tout au long du trimestre. Il est de la responsabilité des étudiant(e)s de vérifier régulièrement le contenu de la plateforme.

### DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les professeur(e)s et chargé(e)s de cours possèdent des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de l'ensemble de leurs outils pédagogiques (plans, notes de cours distribuées, powerpoints, examens, solutionnaires, etc.).

Les instruments pédagogiques mis en ligne et/ou distribués par les professeur(e)s et chargé(e)s de cours sont pour le bénéfice personnel des étudiant(e)s et ne sont aucunement destinés à être retransmis ou autrement publiés ou redistribués.

Le droit à l'image des professeur(e)s et chargé(e)s de cours lors de leur prestation d'enseignement doit être respecté, de même que leur droit à ce que leurs cours ne fassent pas l'objet de prises d'enregistrements audio, vidéo ou de photos sans autorisation spécifique.

Le non-respect de ces droits peut entraîner des conséquences légales, et constitue une atteinte éthique.

Le corps professoral de la Faculté estime que l'apprentissage des étudiant(e)s doit être fondé sur la présence, l'attention et la participation active en classe, et le travail personnel à partir des instruments pédagogiques préparés ou recommandés par les professeur(e)s et chargé(e)s de cours.

## OUTIL PÉDAGOGIQUE RECOMMANDÉ

- FERLAND D. et B. EMERY *Précis de procédure civile du Québec*, Vol. 1, 5<sup>e</sup> éd., Cowansville, Yvon Blais, 2015
- FERLAND D. et B. EMERY *Précis de procédure civile du Québec*, Vol. 2, 5<sup>e</sup> éd., Cowansville, Yvon Blais, 2015 (uniquement pour les cours 5 et 11)

Le volume 1 est disponible au Service du livre. Les volumes 1 et 2 sont disponibles gratuitement, en version électronique, sur *La Référence* (éditions Yvon Blais). Pour y accéder, rendez-vous sur la page d'accueil de la bibliothèque de droit, à l'adresse suivante : <http://biblio.uottawa.ca/fr/bibliotheque-droit-brian-dickson>